



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société SUEZ RV Réunion pour l'extension capacitaire de la plateforme de transit de déchets dangereux, sur le territoire de la commune de Saint- André

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SUEZ RV Réunion pour l'extension de la plateforme de transit de déchets dangereux, sur le territoire de la commune de Saint-André.

À sa création, la vocation de la plateforme de transit et de regroupement de déchets dangereux était de répondre de façon appropriée aux besoins de La Réunion en matière d'élimination des déchets dangereux.

Cette plateforme de transit et de regroupement permet :

- d'offrir une solution technique aux producteurs de déchets industriels spéciaux, en vue de les orienter vers les filières de valorisation, de traitement ou d'élimination sur La Réunion ou en Europe ;
- de disposer d'un stockage temporaire sécuritaire dans l'attente de leur évacuation ;
- de pré-traiter certains déchets (pressage de fûts et de contenants divers, broyage des emballages souillées, ou encore au lavage des fûts) afin d'optimiser leur évacuation.

Le projet consiste en l'augmentation de la capacité d'entreposage des déchets dangereux sur la plateforme déjà existante.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime sollicité (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité sollicitée
4001	A	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	Plateforme de transit de déchets dangereux		1281t
4110-2a	A	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.	Cyto (uniquement cis-Dichlorodiamineplatinum(II))	Quantité totale susceptible d'être présente	0,6t

Rubrique	Régime sollicité (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité sollicitée
		2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg			
4130-2a	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Liquide toxique PCL (uniquement liquide)	Quantité totale susceptible d'être présente	30t
4140-2a	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	BPE (uniquement chlorés) FF (uniquement CFC) Liquide toxique PCL (uniquement liquide)	Quantité totale susceptible d'être présente	34,5t
4510-1	A Seuil BAS	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t	Batteries Pb (uniquement oxydes de plomb) Liquide acide Liquide basique Solide acide Solide basique PMAP (uniquement epoxy) PPNU	Quantité totale susceptible d'être présente	> 100t
3510	A	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour.	Pressage de fûts et de contenants divers, broyage d'emballage souillés	Capacité de traitement	200t/j
3550	A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Plateforme de transit de déchets dangereux	Capacité de stockage	1281t
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t	Plateforme de transit de déchets dangereux	Quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente	1281t
2790	A	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Pressage de fûts et de contenants divers, broyage d'emballage souillés		200t/j
2792-1a	A	Traitement de déchets contenant des PCB/PCT. 1. Installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une	Transit et regroupement de déchets contenant des PCB (huiles brutes, transformateurs,	Quantité de fluide contenant des PCB/PCT	31t

Rubrique	Régime sollicité (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité sollicitée
		concentration supérieure à 50 ppm. a) La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 2 t	condensateurs, matériaux souillés)		
4331-2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	BPE Batteries Lithium Ion Catalyseurs Citerne LONI/LOI (uniquement LOI) TC LONI/LOI (uniquement LOI) DTQD inflammable MES (uniquement cartouches d'encre) PMAP PPNU FF (uniquement CFC)	Quantité totale susceptible d'être présente	205,8t
4330-2	DC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t	Citerne LONI/LOI (uniquement Armistol dans le LOI) TC LONI/LOI (uniquement Armistol dans le LOI)	Quantité totale susceptible d'être présente	5t
4511-2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Batteries Ni-Cd (uniquement solutions basiques) Batteries Ni-Mh (uniquement solutions basiques) Boues hydrocarburées Citerne LONI/LOI (uniquement LOI) TC LONI/LOI (uniquement LOI) Liquide toxique Poteau créosote (uniquement masse imprégnée par le créosote) PMAP (uniquement epoxy) REFIDI	Quantité totale susceptible d'être présente	173,5t
4610-2	DC	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 10 t mais inférieure à 100 t	Batteries Lithium-Ion	Quantité totale susceptible d'être présente	10t
2711-2	DC	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique	Transit et regroupement des déchets provenant des D3E + D3E PRO	Volume susceptible d'être entreposé	999m ³

Rubrique	Régime sollicité (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité sollicitée
		2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³			
2795-2	DC	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 2) Inférieure à 20 m ³ /j	Installation de lavage de fûts	Quantité d'eau mise en œuvre	15m ³ /j
4441-2	D	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Batteries Ni-Cd (uniquement solutions basiques) Batteries Ni-Mh (uniquement solutions basiques) Liquide acide Liquide basique	Quantité totale susceptible d'être présente	5,t
4620-2	D	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 100 t	Piles (uniquement lithium et chlorure de thionyle) Batteries Lithium-Ion	Quantité totale susceptible d'être présente	27,5t

*Régime : A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration)

Les installations projetées relèvent également du régime de l'autorisation IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Plateforme de transit de déchets dangereux	Surface totale du projet	La superficie relative au périmètre de l'ICPE est de l'ordre de : 1,8ha

Régime : D (Déclaration)

Le porteur de projet est la société SUEZ RV Réunion dont le siège social est situé au 5 rue de la pépinière, ZAE La Mare, 97438 SAINTE-MARIE. La société est représentée par son directeur, monsieur Hervé MADIEC.

La demande d'autorisation environnementale est soumise à évaluation environnementale.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n°: **2024-226/SPSB/PPPI/ICPE en date du 02 février 2024**, ouvrant l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du **28 février 2024 au 27 mars 2024 inclus**.

La commissaire enquêtrice est : Madame Pascale MOULIN

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-André
Place du 2 Décembre - BP 505
97440 Saint-André**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée à la commissaire enquêtrice à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de Saint André

Horaires

* le mercredi 28 février 2024

de 09 h 00 à 12 h 00

* le lundi 4 mars 2024

de 08 h 00 à 11 h 00

* le vendredi 15 mars 2024

de 09 h 00 à 12h 00

* le mercredi 27 mars 2024

de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie de Sainte Suzanne

* le jeudi 7 mars 2024

de 09 h 00 à 12 h 00

* le mercredi 20 mars 2024

de 13 h 00 à 16 h 00

* le lundi 25 mars 2024

de 13 h 00 à 16 h 00

Au cours de ces permanences la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de Saint-André et de Sainte-Suzanne.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

Action de l'Etat -> Environnement -> Installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE) -> Autorisations -> Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame la commissaire enquêtrice

Mairie de Saint-André
Place du 2 Décembre - BP 505
97440 Saint-André

Monsieur le directeur,

Société SUEZ RV Réunion
5 rue de la pépinière, ZAE La Mare
97438 SAINTE-MARIE